

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Règlement (UE) 2015/830

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 NOM COMMERCIAL : COMBICLEAN

1.2 UTILISATION : Détergent alcalin pour nettoyage des fours industriels

1.3 IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ :
ALI Group S.r.l.
VIA SCHIAPARELLI, 15
31029 VITTORIO VENETO (TV) Italie
Tél. : +39 0438 9110
Référent / contact e-mail : lainox@lainox.it

1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE : Tél. :

2 IDENTIFICATIONS DES DANGERS

2.1 Classification selon Règlement n°1272/2008 et ses modifications et adaptations successives

Identification du danger	Classifications
H290	Corrosif pour les métaux 1
H314	Corrosif pour la peau 1B

L'intégralité du texte des indications de danger figure à la section 16.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Avertissements : Danger

Pictogrammes



Mention de danger et conseils de prudence :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants / des vêtements de protection/Protéger les yeux/le visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissement.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si nécessaire et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou avec les cheveux) : retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau / prendre une douche.

Contient : Hydroxyde de sodium anhydre

3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

ALI Group S.r.l.

3.1 COMPOSITION CHIMIQUE : Préparation à base d'hydroxyde de sodium en solution aqueuse

3.2 COMPOSANTS : Substances dangereuses pour la santé en vertu du Règlement n° 1272/2008 et ses modifications correspondantes pour lesquelles il existe des limites d'exposition reconnues :

COMPOSANT	CODE REACH	N° CAS	EINECS ou ELINCS	LIMITE DE CONC. %	IDENTIFICATIONS DU DANGER	CLASSIFICATION DU DANGER	PICTOGRAMME
Hydroxyde de sodium anhydre	-	1310-73-2	215-185-5	14	H290 H314	Corrosif pour les métaux 1 Corrosif pour la peau 1B	
Acide carboxylique d'éther alkylque	-	polymère	-	1,2	H315 H318	Irritation cutanée 2 Lésions aux yeux 1	 

L'intégralité du texte des indications de danger figure à la section 16.

4 MESURES DE PREMIER SECOURS

4.1 DESCRIPTIONS PREMIER SECOURS

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements souillés. Laver la peau abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux : Laver abondamment et immédiatement à l'eau ou avec des lave-yeux appropriés. Consulter un médecin.

Inhalation : Placer la personne concernée dans un environnement non contaminé. Si nécessaire, réaliser une ventilation artificielle. Demander l'assistance d'un médecin.

Ingestion : Consulter un médecin immédiatement. Montrer au médecin cette fiche de données de sécurité. Contacter un centre antipoisons.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS :

Voir section 11

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES :

Consulter un médecin et suivre les indications données.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

EAU PULVÉRISÉE	oui	ANHYDRIDE CARBONIQUE	oui
TERRE OU MOUSSE	oui	EXTINCTION À SEC	oui

MOYENS INAPPROPRIÉS : JETS D'EAU.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

ALI Group S.r.l.

Ne pas respirer les substances relâchées lors de la combustion.

5.3 CONSEILS AU PERSONNEL DE LUTTE CONTRE LE FEU

Éloigner les personnes de l'endroit concerné, porter des vêtements de protection (casque à visière, vêtements ignifugés y compris un appareil respiratoire autonome). Refroidir, avec de l'eau, les récipients et les conditionnements qui n'ont pas encore été pris par les flammes.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES : Éviter tout contact avec la peau et les yeux en portant des vêtements de protection appropriés. Éviter l'inhalation des vapeurs ou des poussières résultant du produit en portant un masque de protection.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Contenir le produit déversé avec du sable, de la terre ou des produits absorbants pour éviter la contamination des eaux de surface, souterraines et du sol. Éventuellement avertir le voisinage.

Avertir les autorités locales (police, pompiers), si le produit s'est introduit accidentellement dans les égouts. L'élimination des déchets doit être effectuée dans un lieu agréé et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIELS DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE : Absorber avec de la sciure, de la farine fossile ou avec des matières absorbantes. Laver à l'eau.

6.4 RÉFÉRENCES À D'AUTRES SECTIONS : Voir section 13

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER : Porter des vêtements personnels appropriés. Éviter tout contact avec la peau et les yeux en utilisant des moyens de protection appropriés. Respecter les pratiques habituelles en matière d'hygiène industrielle. Aérer l'environnement de travail. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de manipulation et de processus.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS : Garder les conditionnements hermétiquement fermés. Aérer le local.

7.3 UTILISATIONS PARTICULIÈRES : Informations indisponibles

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 LIMITES D'EXPOSITION :

Valeurs limites pour l'exposition professionnelle
HYDROXYDE DE SODIUM ; N° CAS : 1310-73-2

Type de valeur limite (pays de provenance) : TLV/TWA (EC)

Valeur limite : 2 mg/m³

Mention : ACGIH

Version :

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local) (HYDROXYDE DE SODIUM ; N° CAS : 1310-73-2)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme (répété)

Valeur limite : 1 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Travailleur (local) (HYDROXYDE DE SODIUM ; N° CAS : 1310-73-2)

ALI Group S.r.l.

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme (répété)
Valeur limite : 1 mg/m³

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION : Assurer une ventilation efficace. Maintenir une bonne ventilation et un bon renouvellement de l'air. Si ces mesures sont insuffisantes pour porter la concentration des particules et des vapeurs en dessous des limites d'exposition professionnelle, prévoir l'utilisation de protections respiratoires appropriées.

8.2.1 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE :

a PROTECTION RESPIRATOIRE : En cas de vapeurs, aérosols et poussières prévoir l'utilisation d'équipements de protection appropriés comme des appareils respiratoires autonomes, des masques filtrants contre les vapeurs organiques. En cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 %, utiliser un appareil respiratoire autonome.

b PROTECTION DES MAINS : Porter des gants de catégorie I (norme EN 374)

c PROTECTION DES YEUX : Porter des lunettes ou une visière de protection

d PROTECTION DE LA PEAU : Porter des tabliers à manches longues, des bottes et des vêtements de protection de catégorie I.

8.2.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE :

Composés organiques COV	d.n.d.
Carbone organique volatile	d.n.d.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 ASPECT	liquide
9.2 SOLUBILITÉ DANS L'EAU	dispersible
9.3 SOLUBILITÉ DANS UN SOLVANT ORGANIQUE	d.n.d.
9.4 POINT D'ÉBULLITION	~100 °C
9.5 POINT DE CONGÉLATION	d.n.d.
9.6 pH 10% sol. aqueuse	11-13
9.7 DENSITÉ APPARENTE	d.n.d.
9.8 TENSION DE VAPEUR À 20°C	d.n.d.
9.9 INFLAMMABILITÉ	d.n.d.
9.10 POINT D'INFLAMMABILITÉ	d.n.d.
9.11 PROPRIÉTÉ EXPLOSIVE	d.n.d.
9.12 PROPRIÉTÉS COMBURANTES	d.n.d.
9.13 VISCOSITÉ	d.n.d.
9.14 COEFFICIENT DE PARTAGE n-octanol/eau	d.n.d.
9.15 DENSITÉ DE VAPEUR	d.n.d.

ALI Group S.r.l.

9.16 COULEUR	jaune
9.17 ODEUR	d.n.d.
9.18 SEUIL D'ODEUR	d.n.d.
9.19 INTERVALLE DE DISTILLATION	d.n.d.
9.20 TAUX D'ÉVAPORATION	d.n.d.
9.21 LIMITÉ INF. INFLAMMABILITÉ	d.n.d.
9.22 LIMITÉ SUP. INFLAMMABILITÉ	d.n.d.
9.23 LIMITÉ INF. EXPLOSIVITÉ	d.n.d.
9.24 LIMITÉ SUPÉRIEURE EXPLOSIVITÉ	d.n.d.
9.25 TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION	d.n.d.
9.26 TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION	d.n.d.

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ : Réagit aux matériaux oxydants, réducteurs et aux acides ou aux bases fortes.

Stable dans les conditions recommandées de stockage et de manipulation. Éviter les températures extrêmes.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE : Stable dans les conditions recommandées de stockage et de manipulation. Éviter les températures extrêmes.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES : Réactions exothermiques aux matériaux oxydants, réducteurs et aux acides ou aux bases fortes.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER : Températures élevées du produit.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES : matériaux oxydants, réducteurs et acides ou bases fortes.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : CO_x , NO_x , SO_x

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES :

Informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Substance	DL 50 Oral (rat)	DL 50 Cutanée	CL 50 Inhalation
	d.n.d.	d.n.d.	d.n.d.
	d.n.d.	d.n.d.	d.n.d.

11.2 AUTRES : -

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

À utiliser selon les bonnes pratiques de travail en évitant de répandre le produit dans la nature.

12.1 ÉCOTOXICITÉ :

ALI Group S.r.l.

Toxicité aiguë (à court terme) sur les poissons

Paramètre : LC50 (HYDROXYDE DE SODIUM ; N° CAS : 1310-73-2)

Espèce : Poisson

Dose efficace : 189 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour les daphnies

Paramètre : EC50 (HYDROXYDE DE SODIUM ; N° CAS : 1310-73-2)

Espèce : Ceriodaphnia dubia

Dose efficace : = 40,4 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ : d.n.d.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION : d.n.d.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL : d.n.d.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT : d.n.d.

12.6 AUTRES EFFETS NÉFASTES : d.n.d.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS : La production de déchets devrait être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Des quantités importantes de déchets dérivant de ce produit ne doivent pas être éliminées dans les égouts mais traitées dans une station destinée au traitement des effluents. Éliminer les produits en surplus et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise agréée pour l'élimination des déchets. L'élimination de ce produit doit être effectuée en respectant scrupuleusement les indications prescrites par la loi sur la protection de l'environnement et sur l'élimination des déchets ainsi que les exigences des autorités locales concernées.

13.2 CONDITIONNEMENTS : Précautions particulières : Ne pas se débarrasser du produit et du récipient sans prendre les précautions nécessaires. Les récipients vides ou les revêtements peuvent contenir des résidus de produit. Éviter la dispersion et l'écoulement de la matière versée ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les décharges et les égouts.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	classe	N° ONU	Numéro de danger	symbole	groupe d'emballage	EmS	MFAG	polluant marin
RID/ADR	8	1824	80	C	II	-	-	-
OACI/IATA	8	1824	80	C	II	-	-	-
IMO/IMDG	8	1824	80	C	II	-	-	-

UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour l'hydroxyde de sodium

Substances sujettes à restriction pour un usage tel qu'indiqué au point 1.2 de la FDS selon l'ANNEXE XVII du Règlement CE n°1907/2006 et ses modifications successives : aucune

16 AUTRES INFORMATIONS

d.n.d : donnée non disponible

n.a : donnée non applicable

ALI Group S.r.l.

Identifications du danger :	H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H315 - Provoque une irritation cutanée.
-----------------------------	--

Informations supplémentaires, supprimées ou modifiées en cas de révision de la fiche : 3-16

Décret législatif italien n°81 du 9/4/2008

Décret ministériel italien sur la sécurité au travail du 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelles)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) n° 453/2010 (Annexe II)

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions concernant le produit ou les substances contenues sur la base de l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et ses adaptations successives :

Le cas échéant, faire référence aux dispositions législatives suivantes :

Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).

Décret législatif italien n°238 du 21 septembre 2005 (Directive Seveso Ter).

Règlement 648/2004/CE (Déttergents).

Décret législatif italien n° 152 du 3/4/2006 (Règles en matière d'environnement)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC (Seveso), 96/82/EC (Seveso II) :

ADR 2015

IMDG code 2014

Registre RTECS des effets toxiques des substances chimiques

The Merck Index

d.n.d : donnée non disponible

n.a : donnée non applicable

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (division de la société américaine American Chemical Society).

CLP : Classification, Étiquetage, Emballage

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

EINECS : Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association du transport aérien international.

IATA-DGR : Réglementation de l'IATA pour le transport de marchandises dangereuses.

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

OACI-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

LC50 : Concentration létale causant la mort de 50 % d'une population animale donnée.

LD50 : Dose létale causant la mort de 50 % d'une population animale donnée.

LTE : Exposition à long terme.

PNEC : Plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE : Exposition à court terme.

STEL : Limites d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

ALI Group S.r.l.

TLV : Valeur limite admissible

TWATLV : Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Norme ACGIH).

WGK : Classes de pollution des eaux (Allemagne).

POUR D'AUTRES INFORMATIONS Veuillez VOUS ADRESSER À ALI Group S.r.l.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité se basent sur les meilleures connaissances dont nous disposons à la date de son établissement.

ALI Group S.r.l. ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisations non conformes aux indications fournies dans les présentes ou pour un usage qui ne soit ni raisonnablement prévisible, ni correct, ni inapproprié.

Les indications fournies dans les présentes ont pour vocation d'indiquer des normes de sécurité et des interventions d'urgence ; par conséquent, elles ne peuvent pas être interprétées comme étant des indications spécifiques qualitatives.

SCÉNARIO D'EXPOSITION À L'HYDROXYDE DE SODIUM

1. Titre court du scénario d'exposition : Usage professionnel	
Secteur d'utilisation (SU).	SU 22
Catégorie de produit chimique (PC).	PC35
Catégories de processus (PROC).	PROC19
Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC).	ERC8a
2. Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement	
Caractéristiques du produit.	Il couvre des concentrations allant jusqu'à 100%.
Fréquence et durée d'utilisation.	Exposition continue
Conditions techniques et spécifiques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ainsi que les rejets dans les sols.	Un contrôle régulier du pH est requis en cas de rejet en eaux ouvertes. En général, les rejets devraient avoir lieu de manière à minimiser les modifications du pH des eaux superficielles réceptrices. En général, la majeure partie des organismes aquatiques est en mesure de tolérer des valeurs de pH comprises entre 6 et 9, comme indiqué aussi dans la description des normes d'essais de l'OCDE sur les organismes aquatiques. Les mesures de gestion des risques pour l'environnement ont pour objet d'éviter les rejets dans les égouts communaux ou dans les eaux superficielles, si ces rejets risquent de provoquer des modifications significatives du pH.
Conditions et mesures d'organisation concernant le traitement externe des déchets destinés à être éliminés.	Les déchets devraient être réutilisés ou redirigés dans les eaux résiduaires industrielles et, si nécessaire, neutralisés.
3. Scénario de contribution au contrôle de l'exposition professionnelle	
Caractéristiques du produit.	Il couvre des concentrations allant jusqu'à 100%.
Fréquence et durée d'utilisation.	8 heures/jour, 200 jours/an.
Conditions techniques et mesures d'organisation au niveau de la procédure (source) pour empêcher la libération.	Si possible, remplacer les procédures manuelles par des procédures automatiques. Utiliser des systèmes fermés ou ouverts couverts. Utiliser des pompes aspirantes.
Conditions techniques et mesures d'organisation destinées au contrôle de la dispersion de la source au travailleur.	Il est d'usage d'effectuer une ventilation générale.
Mesures d'organisation nécessaires pour empêcher/limiter les déversements, les dispersions et l'exposition.	L'employeur doit s'assurer que les EPI obligatoires sont bien à la disposition de l'ensemble des travailleurs. Pour le transvasement du produit, utiliser des pompes aspirantes pour empêcher la formation d'éclaboussures.

ALI Group S.r.l.

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation sanitaire.	Protection des voies respiratoires : en cas de formation d'aérosols, utiliser une protection respiratoire dotée d'un filtre homologué P2. Protection des mains : gants en PVC, néoprène avec revêtement en latex naturel, butyl-caoutchouc, épaisseur de la matière : 0,5 mm ; temps de perméation : > 480 min. Protection des yeux : écrans protecteurs, lunettes de protection résistant aux substances chimiques adhérentes. Protection de la peau : porter des vêtements de protection appropriés, tabliers, masques et combinaisons, bottes en caoutchouc ou en plastique.
--	--